

# REGLEMENT DU JEU CONCERT PRIVÉ MIKA

## sur l'application « MUSIC La Poste Mobile »

### ARTICLE 1 : SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

La société **LA POSTE TELECOM** (ci-après, « La Poste Mobile »), société à responsabilité limitée au capital de 166 000 000 euros, ayant son siège social au 855 avenue Roger Salengro 92370 CHAVILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 525 254 736,

et

La société **UNIVERSAL MUSIC FRANCE SMP** (ci-après, « Universal Music France SMP »), société à responsabilité limitée au capital de 13 245 000 euros, ayant son siège social au 20 rue des Fossés Saint-Jacques 75005 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 410 062 434,

(ci-après ensembles les « Sociétés Co-organisatrices »),

**organisent le jeu « Concert Privé Mika » du 27 août 2019 à 00h01 au 24 septembre 2019 à 23h59 inclus, sur l'application « MUSIC La Poste Mobile » (ci-après dénommée le « Jeu »).**

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

### ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 27 août 2019 à 00h01 au 24 septembre 2019 à 23h59 inclus.

### ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

**Le jeu est ouvert aux particuliers, personnes physiques majeures, disposant d'une adresse électronique valide, d'un numéro de téléphone mobile en France métropolitaine et d'un mobile compatible avec OS Android™ 4.1 ou iOS 9 et leurs versions ultérieures**, à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Co-organisatrices ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu et des membres de leur famille proche (parents, frères, sœurs ou tout autre personne résidant dans le même foyer) (ci-après le ou les « Participant(s) »).

**Pour les Participants souscrivant un Forfait SIM La Poste Mobile sur la Période, la ligne doit être activée au plus tard le 24 septembre 2019 inclus pour pouvoir participer (\*).**

---

#### **\* Quand votre ligne est-elle considérée comme activée ?**

*Si vous avez acheté une Carte SIM forfaits en bureau de poste en vue de souscrire un Forfait SIM :*

- une fois la Carte SIM forfaits achetée, vous devez aller sur le portail d'activation accessible à l'adresse <https://activation.lapostemobile.fr/carte-sim> (coût d'une connexion internet) afin de choisir le Forfait SIM auquel vous souhaitez souscrire. Vous pouvez également appeler le Service Client au 0 970 808 660 (prix d'une communication locale en France métropolitaine) du lundi au samedi de 8h à 20h ;
- une fois votre Forfait SIM souscrit, votre ligne sera considérée activée le jour du portage effectif de votre numéro mobile vers La Poste Mobile.

---

Toute participation au Jeu doit respecter les conditions fixées du présent Règlement.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses électroniques, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres Participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en

compte. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant.

#### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est accessible sur l'application « MUSIC La Poste Mobile ».

Pour participer au Jeu, le Participant doit au préalable :

- Disposer d'un accès à internet ;
- Disposer d'une adresse électronique personnelle valide (non temporaire) ;
- Disposer d'un numéro de téléphone mobile métropolitain ;
- Disposer d'un mobile compatible avec OS Android™ 4.1 ou iOS 9 et leurs versions ultérieures ;
- Télécharger et se connecter à l'application « MUSIC La Poste Mobile » ;

Le Jeu comporte deux étapes :

- Un mécanisme d'instants gagnants, ouvert à tous les Participants (ci-après « Etape 1 ») ;
- Un tirage au sort, ouvert aux clients La Poste Mobile ayant préalablement gagné à l'Etape 1 (ci-après « Etape 2 »).

##### **L'Etape 1 se déroule de la manière suivante :**

- Le Participant télécharge la dernière version de l'application « MUSIC La Poste Mobile » et/ou met à jour cette dernière et se connecte à l'application ;
- Le Participant complète le formulaire de participation en complétant les champs obligatoires suivants (signalés par un astérisque) :
  - Nom
  - Prénom
  - Adresse électronique
  - Numéro de téléphone mobile métropolitain
  - Je suis abonné(e) à (choix dans un menu déroulant)
  - Je certifie être majeur (case à cocher)
  - J'accepte le règlement du Jeu (case à cocher)
- Le Participant clique sur le bouton « Valider » pour accéder au Jeu ;
- Le Participant clique sur la batterie plusieurs fois afin de découvrir s'il a gagné ou perdu ;
- Si le Participant découvre qu'il a perdu, il est invité à retenter sa chance le lendemain ;
- Si le Participant découvre qu'il a gagné, il reçoit immédiatement un courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation lui confirmant son gain. Son lot lui sera envoyé le 27 septembre 2019 sur cette même adresse électronique.

La Participation est limitée à une participation par jour par Participant.

##### **L'Etape 2 se déroule de la manière suivante :**

- Le Participant, client de La Poste Mobile qui a gagné à l'Etape 1, est invité à s'inscrire au tirage au sort dans la rubrique « jeu concours » de l'application « MUSIC La Poste Mobile » ;
- Le tirage au sort est effectué par Universal Music France SMP le 25 septembre 2019 ;
- Le Participant est informé le jour même par courrier électronique, à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation, s'il est déclaré gagnant du tirage au sort. Son lot lui sera envoyé le 27 septembre 2019 sur cette même adresse électronique.

#### **ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES LOTS**

Les lots du Jeu sont mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) par instants gagnants pour l'Etape 1 et après tirage au sort pour l'Etape 2.

Sont à gagner :

**A l'Etape 1 : 425 lots de 2 places pour le concert privé de Mika à La Cigale à Paris le 8 octobre 2019** d'une valeur commerciale unitaire de 160€ TTC, répartis de la manière suivante :

- 250 lots valables pour 2 personnes (soit 500 places) pour les personnes qui souscrivent en

bureau de poste uniquement, entre le 27/08 et le 24/09/2019 inclus, un Forfait SIM 60Go et sur la même période :

- qui ouvrent un compte Ma French Bank, ou
- qui souscrivent une offre box La Poste Mobile (engagement 12 mois) ;
- 75 lots valables pour 2 personnes (soit 150 places) pour les clients titulaires avant le 27/08/2019 d'un Forfait avec Music La Poste Mobile et pour les personnes qui souscrivent entre le 27/08 et le 24/09/2019 inclus, un Forfait SIM avec Music ou un Forfait + Mobile avec Music (hors Forfait SIM 60Go avec Ma French Bank ou avec une offre box La Poste Mobile) ;
- 100 lots valables pour 2 personnes (soit 200 places) pour les autres participants.

**A l'Etape 2 : 5 lots de « Pass VIP » pour le concert privé de Mika à La Cigale à Paris le 8 octobre valables pour 2 personnes** permettant de rencontrer l'artiste en coulisses avant le concert, d'une valeur commerciale unitaire de 600€ TTC.

Tous les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de restauration restent à la charge des gagnants.

Les lots sont constitués de billets électroniques imprimables.

Les Sociétés Co-organisatrices se réservent la possibilité de remplacer le lot annoncé par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. Les Sociétés Co-organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables de l'annulation du concert par l'artiste.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelques raisons que ce soit, bénéficier de tout ou partie du lot gagné, dans les conditions décrites dans le Règlement, il perd le bénéfice complet dudit lot et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. Le lot ne sera toutefois pas remis en jeu.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, les Sociétés Co-organisatrices se réservent le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

#### **ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

À l'Etape 1, les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'un des lots à un Participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant. Les Participants sont informés immédiatement s'ils ont gagné ou perdu. Les gagnants reçoivent un courrier électronique, à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation, leur confirmant leur gain. Les lots sont envoyés aux gagnants par courrier électronique le 27 septembre 2019.

À l'Etape 2, les gagnants sont désignés par tirage au sort. Les gagnants du tirage au sort sont avertis le jour même du tirage, par courrier électronique l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation. Les lots sont envoyés aux gagnants par courrier électronique le 27 septembre 2019.

Il ne peut y avoir qu'un lot attribué par Participant et par étape de Jeu pendant toute la durée du Jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse électronique).

## **ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE**

Aucune des Sociétés Co-organisatrices ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

Aucune des Sociétés Co-organisatrices ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les Participants ne pourront alors prétendre à quelques lots que ce soit.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS**

La responsabilité des Sociétés Co-organisatrices est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La responsabilité des Sociétés Co-organisatrices ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. Les Sociétés Co-organisatrices ne sauraient donc être tenues pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via l'application « MUSIC La Poste Mobile » pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables aux Sociétés Organisatrices. Celles-ci ne pourront être tenues pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive d'une des Sociétés Organisatrices.

En outre, la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient davantage être tenues pour responsables au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'application « MUSIC La Poste Mobile » ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

La responsabilité des Sociétés Co-organisatrices ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les Participants s'interdisent de participer ou de tenter de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, adresse électronique autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants pendant le Jeu sous peine d'élimination automatique du Jeu.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation avec le Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'un des lots mis en jeu dans le cadre du Jeu.

Les Sociétés Co-organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elles aient l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu. De manière générale,

les Sociétés Co-organisatrices se réservent le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le lot de tout Participant ne respectant pas totalement le Règlement.

Les Sociétés Co-organisatrices se réservent le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du Règlement.

## **ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 10 – RÈGLEMENT**

Le Règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté sur l'application « MUSIC La Poste Mobile » pendant toute la durée du Jeu et sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Toute contestation ou réclamation, pour quelque raison que ce soit, devra être transmises, au plus tard le 18 novembre 2019 à :

LA POSTE MOBILE

Jeu Concert Privé Mika

TSA 16759 – 95905 CERGY-PONTOISE CEDEX 9

## **ARTICLE 11 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les informations personnelles collectées (ci-après les « Données ») font l'objet d'un traitement informatique par les Sociétés Co-organisatrices en tant que co-responsables de traitement. Elles sont nécessaires à la bonne exécution du Jeu, qui constitue la base juridique du traitement. Les données sont collectées et traitées dans le but de mettre en œuvre et de permettre la participation au Jeu, d'attribuer les dotations ou de gérer les éventuelles réclamations.

Dans ce cadre, elles ont pour destinataires les services internes de La Poste Mobile (Service Marketing Opérationnel, Service informatique, Direction Relation Client) et d'Universal Music France SMP chargés de la gestion du jeu, la société Adictiz chargée de l'organisation du Jeu, la société Digitick chargée de l'envoi des lots, ainsi que leurs prestataires informatiques. Elles pourront également être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Ces Données sont conservées pendant 60 jours à compter de la fin de la Période du Jeu et sont ensuite supprimées. Toutefois, s'agissant des clients La Poste Mobile, les Données identiques à celles que communiquées dans le cadre de votre souscription sont par ailleurs conservées par La Poste Mobile jusqu'à 5 ans à compter de la fin de la relation commerciale entre vous et La Poste Mobile (sauf délai de prescription plus restrictif ou plus long). Pour plus d'informations, voir la politique de confidentialité et de protection des données personnelles à l'adresse de La Poste Mobile : <https://www.lapostemobile.fr/donnees>.

La Poste Mobile dispose d'un délégué à la protection des données qui peut être joint à : La Poste - Madame La Délégué à la Protection des Données - CP C703, 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris.

En application de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des Données

vous concernant. Ils peuvent également demander la limitation du traitement, ou la portabilité des Données lorsque cela est possible.

Pour exercer ses droits, le Participant doit envoyer un courrier avec ses nom, prénom, et adresse électronique utilisés pour jouer (une copie de sa pièce d'identité pourra lui être demandée) à :

LA POSTE MOBILE

TSA 16759 – 95905 CERGY-PONTOISE CEDEX 9

#### **ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES**

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du Règlement, et à défaut de parvenir à un règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.